



DÉPARTEMENT DU CHER
Arrondissement de BOURGES

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT-URSIN

2026/001

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT :

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu la demande présentée par la société EUROVIA CENTRE LOIRE-Agence Bourges Les Grands Usages 18570 Le Subdray, tendant à réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules sur le chemin longeant la voie SNCF entre la route de Villeneuve(RD16) et l'autoroute A71 à l'occasion de travaux sur le réseau d'eau potable de Bourges Plus,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2 et L2213.4,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de préserver la réalisation des travaux ainsi que la sécurité des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : Sur le chemin longeant la voie SNCF entre la route de Villeneuve(RD16) et l'autoroute A71, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits, pour la période du mardi 13 au mardi 27 janvier 2026.

Article 2 : La pré-signalisation et la signalisation réglementaires sont mises en place par la société EUROVIA CENTRE LOIRE.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés, tout véhicule en infraction au présent arrêté est enlevé par la fourrière au frais et risque du contrevenant.

Article 4 : Le présent arrêté est adressé pour ampliation à :

- Monsieur le Commissaire général, Directeur départemental de la Police Nationale du Cher,
 - Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale,
 - Monsieur le directeur de la société EUROVIA CENTRE LOIRE,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à la Chapelle Saint-Ursin, le 6 janvier 2026.

Date de mise en ligne sur le site internet
de la commune de La Chapelle Saint-Ursin

Le 06/01/2026

